1er mars 2019 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 6 sur 138

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 21 février 2019 relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'État d'infirmier

NOR : ARMA1900058A

La ministre des armées et la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;

Vu le décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 modifié relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des sous-officiers du service des ouvriers des armées ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu le décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 modifié fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 modifié relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale et chirurgicale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2016 relatif au concours militaire d'accès à la formation au diplôme d'État d'infirmier pour le personnel militaire de la légion étrangère et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2017 modifié fixant pour le service de santé des armées les conditions et modalités de recrutement des militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées,

Arrêtent :

TITRE I°

GÉNÉRALITÉS

Art. 1°. – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'organisation des concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'État d'infirmier.

Art. 2. – Un avis d'ouverture annuel du ministre de la défense (directeur central du service de santé des armées) publié au *Journal officiel* de la République française autorise l'ouverture des concours et définit les formalités à accomplir par les candidats.

Une circulaire annuelle du ministre de la défense précise les modalités d'organisation et de déroulement des concours et les modalités particulières de vérification de l'aptitude médicale.

TITRE II

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Art. 3. – Les conditions de candidature propres à chaque concours sont précisées à l'article 1° du décret du 8 avril 2016 susvisé.

INFORMATION ET PREPARATION, REGLEMENTATION

EPPA - Arrêté du 21 février 2019 (organisation, épreuves...)

1 DOCUMENT

- Publié le
28 avril 2020

Vous trouverez ci-dessous l'arrêté du 21 février 2019 relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation du diplôme d'État d'infirmier.

EPPA_arrete_du_21_fevrier_2019_organisation_epreuves_.pdf
(.PDF, 204Ko)

TÉLÉCHARGER (HTTPS://SIEC.EDUCATION.FR/INDEX.PHP?EID=DUMPFILE&T=F&F=...